



Divorce : liste des documents à fournir

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez-vous :

Renseignements sur votre état civil :

- questionnaire d'état civil (à télécharger sur notre site)
- pièces d'identité,
- copie de votre livret de famille,
- copie du contrat de mariage, le cas échéant.

Renseignements patrimoniaux :

- titre de propriété du ou des biens immobiliers vous appartenant,
- un relevé de compte par banque (époux seuls ou ensemble),
- contrats de prêts non encore remboursés,
- copie du dernier avis d'imposition,
- cartes grises de vos véhicules automobiles.

L'Etude est à votre disposition pour vous aider dans la collecte de ces éléments, n'hésitez pas à nous contacter.